L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 FEVRIER 1877. [illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. JEUDI MATIN. 8 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par S. Guinault, rue Valence, entre St-Denis et Dryades, une vacherie.

Par D. E. Morphy & Son, aux Nos 108 et 110 de la rue des Magasins—faïence.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 33 de la rue des Magasins, — habillements de printemps et d'été, lingerie, chapeaux, parapluies, malles et valises.

Faïence et verrerie à l'encan, par D. E. Morphy & Son, ce matin, jeudi, 8 du courant, à 11 heures, aux Nos 108 et 110 de la rue des Magasins.

SPECTACLES.

Jeudi, 8 février 1877.

ACADÉMIE—Poulet et Poul Ute.

VARIÉTÉS—Charles Pope dans le rôle de Samson.

ST-CHARLES—Frou-Frou.

Le bill sur l'assessement et la perception des taxes.

Le bill, dont nous avons donné hier l'analyse, introduit dans le système d'assessement et de perception des taxes une heureuse innovation, conforme aux idées que nous n'avons cessé de soutenir depuis nombre d'années.

Il fait disparaître l'étrange anomalie d'un double assessment contradictoire, l'un pour l'Etat, l'autre pour la paroisse ou la municipalité. Il n'y aura désormais, qu'un seul et unique assessement qui servira à la levée de toutes les taxes d'Etat et locales.

Dans chaque paroisse, celle d'Orléans exceptée, il y aura un assesseur, qui sera, à partir de la prochaine élection générale, élu pour quatre ans. D'ici là, l'assesseur sera nommé par le gouverneur.

On pourrait peut-être objecter à l'application du principe électif pour de pareilles fonctions, mais, avec les garanties contenues dans le bill en faveur des contribuables, l'objection est peu importante.

Le bill maintient le principe des commissions aux assesseurs et aux collecteurs pour les paroisses rurales comme moyen de stimuler leur zèle, mais les commissions ont été réduites à un taux très raisonnable.

Le système adopté pour l'assessement en ville nous paraît fort convenable et nous pensons qu'il donnera des résultats satisfaisants, tout en permettant à l'Etat et à la ville de réaliser d'importantes économies sur ce chapitre.

Toutes les garanties désirables sont offertes aux contribuables pour faire valoir leurs réclamations ; nous ne pouvons désirer rien de mieux.

En confiant la perception des taxes d'Etat pour la Nouvelle-Orléans à l'administrateur des finances, le bill a adopté la méthode la plus simple et la plus rationnelle. Par là seront supprimées les grasses sinécures qui ont coûté si cher à l'Etat et qui ont servi de levier aux partis et agi comme une cause permanente de corruption.

Il y avait un danger à confier la perception des taxes dans les paroisses aux shérifs actuels, car beaucoup de ces shérifs n'offrent pas de garanties de capacité et d'honnêteté suffisantes. Le bill obvie à cela en donnant au gouverneur le pouvoir de nommer des collecteurs de taxes jusqu'aux élections prochaines et ces collecteurs percevront les taxes d'Etat et locales.

A partir des élections de 1878, les shérifs seront de droit les [illegible] [illegible] Les électeurs avertis se[illegible] plus exigeants [illegible] des candidats.

[illegible] limitation faite par [illegible] pouvoirs accordés aux autorités locales pour la levée des taxes. Le taux de un et demi pour cent pour la ville est un maximum raisonnable, mais celui de un pour cent sera trop élevé pour beaucoup de paroisses rurales, et il serait à désirer que la loi sur la composition des juris de police exigeât qu'une majorité des membres de ces juris fussent pris parmi les contribuables de la paroisse, comme garantie additionnelle contre l'abus du pouvoir de lever des taxes.

Il est des paroisses où, depuis huit ans, les contribuables n'ont pas eu un seul représentant dans les juris de police qui, composés d'hommes ignorants ou peu scrupuleux, ont levé des taxes excessives, créé des dettes à tort et à travers et gaspillé ainsi d'énormes ressources prises dans les poches de la minorité. N'est-il pas temps que la législation établisse quelque sauvegarde contre le retour de pareils abus ?

Le bill fait une exception à la limitation de la taxe et autorise les paroisses à donner assistance aux entreprises de chemins de fer, en levant une taxe spéciale, mais il prescrit sagement que cette taxe ne pourra être levée qu'après une approbation donnée à la mesure par un vote des contribuables consultés. Il n'est que juste de restreindre en pareil cas le droit de vote à ceux qui doivent payer la taxe.

Nous eussions préféré, cependant, ne pas voir autoriser par la loi, la levée d'une taxe spéciale pour cet objet, si désireux que nous soyons de voir construire certaines lignes de chemin de fer. En tout cas, il nous semble que le bill devrait fixer une limite maximum à cette taxe spéciale, afin de restreindre le pouvoir accordé à une majorité des contribuables de taxer la minorité en se taxant eux-mêmes.

En résumé, l'économie générale du bill nous paraît excellente et nous aimerions mieux le voir adopter dans son entier, que de le voir modifier dans ses dispositions essentielles par des amendements. C'est un bill sérieux de réforme, conçu dans un excellent esprit et nous souhaitons sincèrement qu'il soit adopté.

SOARD'S DIRECTORY.—Ce directory, ou almanach des adresses de la Nlle-Orléans, est le plus complet que nous ayons encore vu. Toutes les adresses s'y trouvent et nous ne croyons pas qu'on puisse y découvrir la moindre lacune. Nous n'entendons pas parler, bien entendu, d'une nomenclature contenant tous les noms des habitants, même des habitants nomades, de ceux qui n'ont pas pour ainsi dire de domicile fixe et qui dans une période de quelques semaines s'établissent passagèrement ici et là dans le vaste périmètre de la ville. Mais nous voulons dire que tous les quartiers ont été visités par les agents de Soard et qu'aucune adresse d'habitant permanent ou établi à la Nlle Orléans ne fait défaut dans l'excellent Directory ou Almanach dont nous parlons. Mr Soard a eu grand soin, en outre, d'insérer des notices précieuses sur le nouveau gouvernement d'Etat, sur tous les bureaux d'Etat, sur la mairie et sur tous les bureaux d'administration de la ville, sur les cours de justice, les cours de districts, les cours municipales, les justices de paix et aussi, ce qui est fort utile, sur tous les bureaux de police dans tous les precincts. Tel qu'il est, le Soard's Directory est une compilation de beaucoup de valeur et qui fait réellement besoin aux maisons de commerce et même à toutes les maisons d'affaires de notre ville. Nous engageons les habitants de tous les districts et plus particulièrement les habitants du second et du troisième district à donner, en souscrivant à ce Directory, tout l'encouragement que son auteur mérite à fort juste titre.

ÉMIGRANTS POUR LE BRÉSIL. — On lit dans les journaux de France :

Un convoi de deux cent soixante-quatre ouvriers émigrants vient de quitter Bordeaux à destination de Paranagua, province du Parana (Brésil), sur le voilier norvégien *Haugereid*, capitaine Hoyer. C'est la première fois qu'on voit une expédition de passagers directe de Bordeaux pour ce pays. *Le Haugereid* a été spécialement affrété par la maison A. Sarensed, pour le transport de ces ouvriers, qui sont destinés aux colonies de MM. Pereira Alves, Bendaszeski et Cie, de [illegible]

Les premiers votes du tribunal arbitral.

La dépêche reçue hier soir, sur les premiers votes du tribunal arbitral, n'est pas très claire. Il convient pour en comprendre le sens, de la rapprocher de la dépêche reçue la veille et ainsi conçue.

"On dit confidentiellement qu'on ne recevra aucune preuve dans l'affaire de la Floride excepté en ce qui concerne les actes du gouvernement de la Floride depuis l'élection. Les preuves seront les documents.

La résolution sur laquelle a porté le premier vote déclare, d'après le télégramme que nous avons sous les yeux, qu'il ne sera pris aucun "nouveau témoignage" (*no further testimony*) sur le certificat No 1 de la Floride (celui des électeurs de Hayes et Wheeler)

Notre interprétation de cette résolution est que la majorité de la commission arbitrale ne se croit pas le pouvoir d'aller chercher dans les documents électoraux primitifs, les preuves de l'élection des électeurs présidentiels. Elle part de cette théorie que, d'après la Constitution, le mode de nomination des électeurs est laissé entièrement à l'Etat.

C'est donc aux autorités compétentes de l'Etat [illegible] la validité des titres des électeurs présidentiels et le tribunal arbitral ne se croit pas autorisé à refaire lui-même le compte des votes populaires. Tout ce qu'il peut faire c'est de décider quels sont les électeurs qui avaient des titres valides d'après les lois de l'Etat.

Il ne faut pas conclure de cette première résolution que la validité des titres des électeurs de Hayes soit par là préjugée. L'élection des candidats républicains a certainement été certifiée par le gouverneur Stearns, mais elle a été niée depuis par un arrêt de la Cour Suprême de la Floride, qui a déclaré le premier compte des votes illégal.

Cette question reste donc entière et le premier vote n'est nullement une indication que la décision de la commission doive être favorable à Hayes.

Mais ce premier vote préjuge jusqu'à un certain point, la question de la Louisiane, en ce sens que, s'il était admis par le tribunal que le bureau des retours avait le pouvoir légal de compter les votes des électeurs présidentiels et que ce bureau était constitutionnellement organisé, le tribunal, devrait admettre les résultats proclamés par ce bureau, quelque frauduleux qu'aient été les procédés par lesquels aurait été fabriqué ce résultat.

C'est là ce qui rend le vote de cette résolution si grave, car il réduit les démocrates à lutter sur des questions de droit, en écartant complètement les appréciations de fait qui devaient leur être favorables.

Si cette première décision est bien telle que nous pouvons la comprendre, il nous semble que la majorité des arbitres ne s'est pas conformée à l'intention de la loi, car, au lieu de considérer la commission comme un grand tribunal d'équité chargé de proclamer la vérité sur le scrutin du 7 novembre, elle a réduit son rôle à celui de simple juge de procédures.

Cette première décision a été adoptée par les cinq membres du Congrès et les trois juges républicains ; c'est un fait—nous sommes loin de dire une intention—un vote de parti.

Mais sur la seconde question, celle des témoignages à entendre sur l'inéligibilité d'un des électeurs de Hayes, le juge Bradley a voté avec les sept démocrates de la commission.

La commission doit se réunir aujourd'hui à onze heures et il est possible qu'elle envoie, le jour même, au Congrès, sa décision sur la Floride, à moins qu'elle n'ait pas tous les éléments pour prononcer sur l'éligibilité de Humphreys.

UNE CROISADE CONTRE LES NOTAIRES.—Le *Times* demande purement et simplement la suppression des notaires. Il regarde cette institution comme une superfétation, qui a pu avoir son utilité dans les vieux pays d'où "nous avons reçu notre code civil," et à des époques où peu de gens savaient lire et écrire, mais que notre confrère considère comme inutile dans notre société où, dit-il, un homme sur deux est aussi instruit et aussi versé dans la connaissance du droit que la plupart des notaires. "L'institution des notaires, conclut notre confrère, est une des reliques tyranniques et oppressives du régime colonial." Il paraît qu'il y en a d'autres. Le *Times* préconise les avantages de la loi commune, dont il semble être grand admirateur.

Nous avons plusieurs raisons pour ne pas partager la manière de voir de notre confrère.

D'abord, nous ne croyons pas que la moitié de la population soit aussi instruite et aussi versée dans la connaissance du droit qu'il veut bien le supposer, et nous pensons même que la plupart des hommes, qui ont reçu de l'éducation, commerçants industriels, médecins &c, seraient fort en peine de rédiger convenablement un acte de vente, d'hypothèque ou de donation.

La transmission d'une propriété, dans une ville aussi ancienne que la Nouvelle-Orléans, n'est pas une chose aussi simple que celle d'un lot de terre dans le Far West, et l'emploi d'un notaire offre des garanties que ne peut offrir celui du premier venu. La sécurité des titres de la propriété foncière est, en quelque sorte, une question d'ordre public et le législateur doit se garder d'y porter atteinte.

Nous avons eu occasion de voir dans des Etats soumis à la loi commune les échantillons les plus curieux de cette liberté de rédaction, dont notre confrère est partisan. Ils ne brillaient ni par le respect de la grammaire et de l'orthographe, ni par la clarté du sens et souvent les intentions des partis y restaient à l'état d'énigmes.

Mais, sans nous étendre sur les avantages et les inconvénients des deux systèmes, nous trouvons dans l'article même de notre confrère une raison péremptoire pour que sa demande ne soit pas prise en considération.

" On sait parfaitement, dit-il, qu'il n'existe rien dans les présentes lois de l'Etat qui invalide les actes sous seings privés dûment enregistrés."

Puisqu'il en est ainsi, il n'y a donc pas lieu d'accuser les notaires d'avoir un monopole tyrannique, car chacun peut s'en passer et faire ses propres actes, de même que tout malade peut se soigner lui-même et se passer de médecin, de même que tout commerçant peut se passer de courtier, etc., etc. Nous ne voyons donc pas plus de raison de demander la suppression des notaires que celle des médecins ou des courtiers.

Quant à la question des honoraires, elle peut être débattue de gré à gré, et comme les notaires sont nombreux, la concurrence doit suffire pour maintenir les prix dans une limite raisonnable. Tout ce que la loi peut et doit faire c'est de fixer un tarif maximum, et, si notre confrère avait simplement demandé une fixation ou une révision du tarif, nous n'aurions pas élevé d'objection à sa demande.

On a beau dire, mais quand on veut avoir une bonne chaussure, il faut aller au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

CHANGEMENT IMPORTANT DANS LES DÉPARTS DES VAPEURS TRANSATLANTIQUES.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis :*

L'agence de la Compagnie Générale Transatlantique à New York nous avise d'un changement important dans les jours de départ des steamers de cette ligne.

A partir du 7 mars prochain, les départs des paquebots français de New York auront lieu le mercredi au lieu du samedi.

Le steamer *Canada*, dont le départ est annoncé pour le samedi 24 février, est le dernier des paquebots de la ligne Transatlantique qui partira de New York un samedi.

—La princesse Charles de Prusse, sœur de l'impératrice d'Allemagne, vient de mourir à Berlin. Cet événement va mettre en deuil bon nombre de cours de l'Europe.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 7 février 1877.

La séance est ouverte à midi précis. Mr Wiltz occupe le fauteuil. Vingt membres répondent à l'appel.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, fait un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 28 de la Chambre, par lequel le nom de Thomas Jefferson Mounce est changé en celui de Sylvester Edgerton Richards.—Adopté.

Mr Breaux donne avis qu'il présentera un bill réorganisant le juri de police de la paroisse Pointe-Coupée ; d'un bill qui fait du trésorier de la même paroisse le président *ex officio* du juri de police.

Le bill qu'a présenté Mr Ducros et qui ordonne aux autorités locales de la paroisse St. Bernard de transporter, à la maison de cour, sur le Bayou Terre aux Bœufs, les archives, etc., de la paroisse ; qui autorise le transfert du chef-lieu sur le Bayou Terre aux Bœufs et le vote populaire le permet—est lu deux fois et soumis au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Mr George présente un bill remboursant à Mme M. J. Lewis, propriétaire d'un hôtel, dans la paroisse Ouachita, deux cent cinquante piastres,—excédant de ce qu'elle devait pour sa licence.—Renvoyé au comité des réclamations.

A la demande de Mr. Goode, le bill No 27 du Sénat, relativement aux [illegible] Sénat l'avait adopté.

Est soumis au comité judiciaire le bill de Mr. Wheeler, relativement au transfert de causes, des cours de paroisses ou d'épreuves aux cours de districts.

L'ordre du jour appelle le bill de Mr. Eustis, qui étend la juridiction de la troisième cour de district. Mr. Eustis ne se trouvant pas dans la salle au moment voulu, sur motion de Mr. Ogden le bill est remis à l'ordre du jour de samedi prochain, à 1 heure.

Le comité judiciaire, auquel avait été envoyé le bill No 36 de la Chambre, autorisant le secrétaire d'Etat à consigner les actes Nos 100, 101 et 103 de 1876, présente, sous forme de substitut, un bill qui pourvoit à la promulgation des lois.

Sur motion de Mr Kelly, est ajournée à samedi prochain la discussion du bill No 11 du Sénat, qui limite le montant que doit fournir la N'le-Orléans pour le maintien des écoles publiques, et autorise la réduction de l'impôt affecté à ces institutions.

Le bill No 53 du Sénat, qui a trait à la promulgation des lois quand le gouverneur a manqué ou négligé de les signer, ou quand la copie officielle a été égarée, est adopté définitivement.—La loi fait un devoir au secrétaire du Sénat et au greffier de la Chambre de remettre au secrétaire d'Etat deux copies de chaque bill.

La Chambre annonce au Sénat qu'elle a adopté les bills suivants, de la Chambre : le bill No 31, relatif au Louisiana Equitable Life Insurance Company ; le bill No 47, amendant les sections 250, 260 et 261 des Revised Statutes et abolissant les frais inutiles qui résultent du cancellement des cautionnements officiels ; le bill No 57, qui a trait aux compagnies d'assurance qui ne sont pas incorporées en vertu des lois de la Louisiane, et qui exige que ces compagnies désignent des agents qui pourront recevoir les assignations ; le bill No 68, amendant la section 3773 des Revised Statutes, définissant les devoirs du trésorier d'Etat, punissant les violations du bill et rappelant toutes les lois qui lui sont contraires ; le bill No 69, relativement à la direction des institutions de charité de l'Etat et infligeant certaines pénalités ; le bill No 97, qui amende la section 3695 des Revised Statutes de la Louisiane.

—Sur motion de Mr Ducros, le bill No 45 du Sénat, qui abolit la qualité de propriétaire à l'endroit des pilotes du port de la Nlle Orléans, est lu une seconde fois et envoyé au comité de navigation.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle. M. Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres sont présents.

—Le bill qui remet les pénalités pour taxes, dans certains cas, pourvu que le paiement soit effectué de l'adoption de la loi au 1er décembre 1877, mais excepté la Nlle-Orléans—est appelé.

M. Eustis—Je demande que les mots "excepté la Nlle Orléans" soient effacés.

M. Steven.—Le comité de finances a mieux aimé laisser la question aux administrateurs de la ville.

M. Richardson—Nous avons pensé qu'en n'exceptant pas la Nlle-Orléans nous agirions contrairement à la constitution à cause du contrat qui repose sur la loi dite des bons à prime.

M. White—Je m'oppose à l'amendement de M. Eustis parce que rien d'avantageux n'en résulterait. Il détruirait les bienfaits dont la ville est redevable à la loi des bons à prime. Je ne vois pas la nécessité d'une législation quelconque à l'égard des municipalités ; la législature, en décrétant la loi des bons à prime, a déjà fait tout ce qu'elle pouvait sous ce rapport. La modification que propose le sénateur du quatrième district n'atteindrait pas le but qu'il a en vue ; elle nuirait à la loi et ne soulagerait pas le peuple.

M. Eustis.—J'ai offert l'amendement, parce que le conseil de ville, s'étayant d'une phraséologie ambiguë, a décidé que la loi ne s'applique pas aux municipalités, et a ainsi privé la Nlle Orléans des avantages qu'elle avait droit d'en espérer. La loi des bons à prime est un contrat entre les porteurs de bons et les contribuables ; la ville s'est engagée à ne pas imposer une taxe plus élevée que celle qui est mentionnée dans la loi. La législature n'a point promis aux porteurs de bons que les pénalités ne seraient jamais remises. Les pénalités attachées aux taxes municipales sont odieuses, c'est de l'usure. Les propriétés de la Nouvelle-Orléans sur lesquelles les impôts n'ont pas été acquittés depuis deux ans supportent le poids d'un intérêt de vingt pour cent. Si des faveurs sont accordées aux contribuables de l'Etat, pourquoi en refuserait-on à ceux de la ville qui, à elle seule, verse dans la caisse les deux tiers de l'argent qui s'y trouve ? S'il lui a été impossible de répondre à d'exorbitantes, d'outrageantes exactions, elle a le droit de vous demander le soulagement que vous offrez aux autres parties de l'Etat.

M. White—Toutes les taxes prélevées depuis 1875 l'ont été en vertu de la loi des bons à prime. J'appuierai la remise des impôts si elle peut avoir lieu constitutionnellement, mais je ne désire pas voir la Nlle-Orléans perdre les bienfaits de cette loi. La question est grave ; soumettons-la au comité judiciaire.

M. Eustis—Le conseil, depuis l'adoption de la loi, n'a-t-il point, par la voie des journaux, annoncé qu'il accorderait un escompte aux contribuables qui paieraient leurs taxes dans un certain laps de temps ?

Mr White—Je sais qu'il s'est agi de licences, mais j'ignore s'il a été question de taxes.

Mr Goode—J'ai remarqué que les sénateurs de la Nlle-Orléans, quand ils traitent de sujets qui leur sont familiers, semblent croire que les représentants des campagnes en savent aussi long qu'eux ; c'est une erreur de leur part. Je désire être éclairé ; par exemple ; des pénalités sont elles infligées, à la Nlle-Orléans, à ceux qui ne paient pas leurs taxes ?

Mr Ogden—Oui, monsieur, sous forme d'intérêts.

Mr Goode—Je crains que l'amendement de Mr Eustis n'accomplisse pas ce que l'auteur en attend, à moins qu'on n'y ajoute les mots : "taxes d'Etat, de paroisses et de municipalités." Je tiens beaucoup à alléger le fardeau qui pèse sur la Nlle-Orléans, mais je tiens aussi à ce que le reste du projet de loi ne coure pas le risque d'être rejeté ni frappé de nullité. Mr. White dit que l'amendement est inconstitutionnel à cause de la loi des bons à prime ; son objection est grave. Je crois que la question de constitutionnalité n'a pas été suffisamment discutée.

Mr Eustis—La quinzième clause de la loi des bons à prime indique les conditions du contrat. La théorie est celle-ci : les porteurs de bons sont fort anxieux de voir payer les taxes, car le paiement des impôts entraîne celui des intérêts. N'est-il pas vrai que le moyen le plus efficace d'engager les contribuables à s'acquitter est de remettre les pénalités ? La clause n'a trait qu'à l'augmentation de la taxe, augmentation qui serait un obstacle au paiement des intérêts.

Mr Goode—La loi actuelle indique-t-elle quelles pénalités seront infligées dans le cas où l'impôt ne serait point payé ?

Mr Eustis—Je crois qu'elle n'en indique pas. La Nouvelle-Orléans s'est engagée, par le marché, à ne pas contracter de nouvelles dettes, à ne pas imposer une taxe de plus d'un et demi pour cent. Je n'eusse certainement pas offert l'amendement si la question de constitutionnalité avait soulevé le moindre doute dans mon esprit ; je l'ai bien étudiée dans un procès important—celui du chemin de fer. Les termes du contrat ne s'appliquent pas aux pénalités ; les porteurs de bons, qui sont habiles, voient bien et comprennent parfaitement ce qu'il leur faut, n'auraient point permis qu'une loi, décrétée à leur profit, contînt quoi que ce soit qui leur fût nuisible.

Mr Goode—Je voulais être convaincu, je le suis. J'appuierai l'amendement, à moins que les adversaires de Mr Eustis ne renversent les arguments que je viens d'entendre ; cependant, je suggérerai, de nouveau, au sénateur du quatrième district, une rédaction qui rendrait le bill plus clair, plus explicite.

L'amendement de Mr Eustis est mis aux voix et adopté.

M. White—Je propose d'insérer dans le bill les mots : "taxes d'Etat et de paroisses."

M. Eustis—Je propose d'y insérer, sous forme de substitut à l'amendement de M. White, les mots : "taxes d'Etat, de paroisses et de municipalités."

L'amendement de M. White est rejeté.

Le substitut de M. Eustis est pris en considération.

Mr Zacharie—Je m'y oppose. Je suis d'opinion qu'il faut laisser aux administrateurs de la ville la question de pénalités, et ne pas courir le risque de renverser le système financier de la Nlle-Orléans.

Mr White—Je renouvelle les objections que j'ai déjà fait valoir. J'ajouterai que l'amendement et le substitut mettent l'Etat à même de s'immiscer dans les affaires de la ville, ce qui est une violation du droit de gouvernement local—violation que je combattrai dans toutes les circonstances, droit que je m'efforcerai toujours de maintenir et de faire respecter.

Un vote est demandé sur le substitut de Mr Eustis.

MM. Ducros, Eustis, Garland, George, Goode, Grover, Ogden, Perkins, Smith, Ford et Texada votent pour l'adoption.

MM. Breaux, Ellis, Gibbs, Mitchell, Richardson, Robertson, Steven, Wheeler, White et Zacharie votent contre l'adoption.

Les votes s'étant également partagés, le président est appelé à décider la question. Il vote dans la négative et le substitut est rejeté.

Mr Goode propose que le bill soit renvoyé au comité avec prière d'en présenter un autre.

L'amendement de Mr White est adopté, et le bill ainsi modifié définitivement adopté.

—Les bills de la Chambre (nous en donnons les titres plus haut) sont lus deux fois et soumis aux différents comités.

Le Sénat siège à huis clos, puis s'ajourne à demain, [illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La seconde représentation de la Grande Duchesse a eu lieu hier soir devant une salle bien garnie. Mlle Soldene a chanté avec beaucoup de crânerie la romance du premier acte "Que j'aime les militaires," et a dit avec infiniment d'expression le "Dites-lui" du second acte. La chanson à boire du 3me acte lui a valu des applaudissements réitérés. Mlle Clara Vesey fait une charmante Wanda. Mr. Dalton est un excellent général Boum et Mr. Campbell est un ébouriffant Prince Paul.

On nous annonce pour ce soir la première représentation du nouvel opéra de Hervé "Poulet-Poulette." Nous avons parcouru rapidement le libretto ; il nous a paru fort réussi. Nous jugerons de la musique après la première audition.

INSTITUT ST-LOUIS.—Le concours général et la distribution des prix à l'Institut St-Louis, une des principales maisons d'éducation de la Nlle-Orléans, auront lieu demain soir. Nous prions la directrice, Mme E. H. Matthey, d'agréer nos remerciements pour l'invitation qu'elle nous a adressée.

Où trouve-t-on la chaussure élégante, bonne qualité et à bon marché ? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

L'affaire Steinkamp.

Le coroner, ayant terminé son enquête sur la mort de George Henry Steinkamp tué rue Dauphine, dans la matinée du 31 janvier, a fait, conformément au verdict du juri, contre Thomas Arato, maintenant en prison, un affidavit qui l'accuse de ce meurtre.

Le juge Miltenberger instruira cette affaire samedi à midi et disposera aussi des affidavits de l'officier P. Jones contre Thomas Arato pour meurtre et contre Annie Hamilton comme complice avant et après le fait.

Départ pour Washington.

M. Duncan F. Kenner, qui a démenti dans un télégramme les déclarations de Wells devant le comité de la Chambre, est parti mardi soir pour Washington dans le but de repousser le témoignage de Wells sur l'offre qu'il lui aurait faite de $200,000 pour changer le vote en faveur de Tilden, et aussi dans le but de rapporter sa conversation avec Wells.

Chevaliers de Momus.

On trouvera dans nos colonnes d'annonces l'itinéraire que suivra le cortège de Momus.

Un messager nous prie d'informer le public que Momus désire que les rues par où doit passer le cortège soient libres de tout embarras de voitures et autres, et que les enseignes, les cordes ou autres obstructions qui ne sont pas à vingt-cinq pieds au-dessus du sol soient enlevées avant la nuit pour éviter les accidents.

Numéros gagnants.

Voici la liste des numéros sortis au tirage de mardi 6 février, au bureau de la Compagnie de la Loterie de la Louisiane :

Nos.	Prix.	Nos.	Prix.
11,487	$25,000	7,461	$250
490	10,000	7,470	250
35,956	5,000	8,164	250
12,151	2,500	11,211	250
13,756	2,500	13,055	250
4,604	1,000	14,266	250
15,715	1,000	16,355	250
16,055	1,000	16,794	250
24,486	1,000	17,070	250
28,448	1,000	18,522	250
9,564	500	19,331	250
10,226	500	20,260	250
10,330	500	25,694	250
10,537	500	25,450	250
15,407	500	26,389	250
15,723	500	29,405	250
24,478	5.0	31,463	250
32,017	500	31,611	250
32,770	500	33,123	250
35,305	500	33,065	250
2,367	250	33,961	250
5,666	250	37,196	250

TEMPERATURE.—7 février 1877.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien.

	Farenheit.	Centigrade.
6 du matin	48	9
Midi	62	16
3 P. M	70	21
6 P. M	66	19

GARE AUX INSOUMIS.—Nous lisons dans les journaux de France :

Un incident assez piquant s'est produit au conseil de guerre de la 18e division militaire, à Bordeaux, présidé par le colonel d'Escayrac Lauture, du 57e de ligne. Un individu rentré en France après douze ou quatorze ans passés en Amérique, était traduit devant le conseil pour insoumission, c'est à dire pour n'avoir pas satisfait à la loi sur le service militaire.

Au cours des débats, son défenseur, M. le baron de Brezets, a produit une consultation écrite adressée par M. Luro, sénateur, à son compatriote, dans laquelle il affirmait à l'insoumis qu'il pouvait rentrer en France sans rien craindre.

L'avocat-sénateur du Gers affirmait que la prescription, pour ce fait, était acquise au bout de dix ans, et que si, par hasard, il était poursuivi, ce ne serait que pour la forme.

Confiant dans la parole de l'éminent jurisconsulte, l'insoumis est rentré en France et il a appris à ses dépens que la prescription ne s'acquiert que par trente ans.

Quand on pense que M. Luro est sénateur, et chargé de confectionner des lois !

LE DÉFI DE VIGNAUX.—Le câble a transmis, il y a quelques semaines, une dépêche de Paris annonçant que Maurice Vignaux portait un défi à tous les joueurs de billard du monde, sous certaines conditions stipulées. Il paraît que cette dépêche avait été envoyée loin à l'insu de M. Vignaux qui, cependant, accepte le résultat du fait accompli. Voici la lettre qu'il vient d'adresser à M. Daniel Strauss :

Paris, 5 janvier 1877.

M. Daniel Strauss.—Dans votre lettre vous me parlez d'une dépêche expédiée de Paris qui est arrivée à New-York, laquelle défie tous les joueurs du monde. C'est sans mon consentement que cette dépêche a été envoyée. Votre lettre m'oblige maintenant à porter défi ; voici les conditions du cartel.

Cartel :—Je propose de jouer la Coupe avec 20,000 francs d'enjeu de chaque côté ; la partie en deux mille carambolages ; à Paris, au Grand Hôtel ou ailleurs.

Si on accepte le défi, voici mon adresse : Billard Divan, place du Capitole, à Toulouse.

Agréez, etc. MAURICE VIGNAUX.

Une bonne solution.—On peut-on acheter de belles et bonnes chaussures ? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

—Une centaine d'Irlandais catholiques du Canada et des Etats-Unis se disposent à faire un pèlerinage à Rome à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration du Pape. Ils comptent s'embarquer le 21 avril sur le steamship de la ligne Inman, City of Brussels.

—La *Gazette de Lausanne*, tout en constatant que le conseil fédéral de Suisse [illegible]

BISMARK ET LA FRANCE.

Nous empruntons la correspondance suivante au *Tribune* :

Washington, 28 janvier.

Une lettre reçue ici d'un membre du corps diplomatique représentant à Berlin un des Etats secondaires de l'Europe, contient des réflexions des plus intéressantes au sujet des motifs qui poussent Bismarck à troubler sans cesse les eaux de la politique du continent. Il serait à propos de nommer le signataire de la lettre; en tout cas voici la substance de ses vues et de ses prédictions :

Bismark fait tout ce qu'il peut pour mettre la Russie aux prises avec la Turquie. En secret il les pousse toutes deux à la lutte. Son but est de donner à la Russie tant d'ouvrage sur les bords du Danube qu'il lui soit impossible d'intervenir dans la croisade que l'Allemagne médite contre la France et qui est le point central de toute la politique, de toute la diplomatie prussienne. La guerre avec la France est considérée comme inévitable et si ce ne sont pas les Allemands qui commencent, ce sont les Français qui chercheront ... [illegible]

[illegible] France, qu'elle dans l'intérêt de sa propre défense. La morale du prince de Bismark est que l'Allemagne doit écraser la France sans tarder, pour empêcher la France d'écraser l'Allemagne dans quelques années. Il voulait commencer l'attaque l'an dernier, mais le tzar s'est interposé et a fait un voyage à Berlin exprès pour arrêter l'exécution de ce projet. Du moment que la Russie menaçait d'intervenir en faveur de la France, le prince de Bismark ne pouvait se risquer prudemment à l'attaque.

Il faut donc qu'il écarte la Russie de son chemin, et le moyen le plus naturel est de lui mettre sur les bras une guerre avec la Turquie, guerre que le fanatisme religieux rendrait opiniâtre et sanglante, et ce plan abouti, un demi-million de soldats allemands seront jetés de l'autre côté de la frontière, en Champagne, dès qu'on aura croisé le fer sur le Danube. Si les Français s'opposent à l'accomplissement de cet audacieux attentat, ils seront infailliblement vaincus, vu que, malgré les prodigieux efforts qu'ils ont faits pour réorganiser leur armée, ils ne sont pas encore en état de lutter avec la splendide organisation militaire que le comte de Moltke a portée à son point de perfection.

L'Allemagne pourrait livrer trois grandes batailles, être défaite chaque fois, et se rabattant sur les forteresses de Metz et de Strasbourg, se trouver encore en état d'en livrer une quatrième, tandis que la France doit, comme en 1870, tout risquer sur le hasard d'un ou tout au plus de deux engagements généraux. Son système de réserves est encore incomplet, et la perte de l'Alsace et de la Lorraine ne lui a point laissé une forte ligne de frontières défensives.

Si la France laissait envahir la Champagne et se mettait à procéder patiemment aux préparatifs d'une revanche, elle pourrait finir par triompher, mais, vu le tempérament ardent de ses habitants, une telle politique peut être considérée à bien peu de choses près impossible.

La France ferme la voie aux plans d'agrandissement futur de l'Allemagne, et il faut qu'elle soit mise hors d'état d'agir avant que le prince de Bismark puisse seulement songer à la réalisation de ses ambitieux projets. Quand elle sera une fois désemparée, quand elle n'aura plus d'autre perspective devant elle pour une ou deux générations que de reconstruire à force de patience ses industries détruites, et de rassembler les restes de sa puissance mise en pièces ; alors seulement la route sera ouverte devant Bismark pour l'exécution de ses plans. La prise de possession de la Hollande dans le but de s'assurer ses ports de mer, et le démembrement de l'Autriche pour s'approprier ses provinces de langue allemande, seront alors choses faisables. Avec la Russie épuisée par la guerre contre la Turquie, et l'Angleterre, ne songeant qu'à conserver son empire asiatique, l'Allemagne se trouverait maîtresse du continent.

Cependant malgré les hostilités imminentes en Orient, malgré l'attitude hostile et menaçante de l'Allemagne armée jusqu'aux dents, la France s'occupe tranquillement de préparer au Champ-de-Mars les fondations d'une nouvelle exposition universelle des arts de la paix. Spectacle étrange, énigmatique au milieu d'un continent en armes. Il a son explication pourtant. Les hommes d'Etat français espèrent gagner la sympathie et l'admiration des autres nations, attirer le monde entier dans leur brillante capitale et retarder ainsi d'un ou deux la lutte inévitable.

L'HORIZON EN EUROPE.—On écrit de Paris, en date du 20 janvier :

Je n'ai reçu aucune confidence au sujet des péripéties du conseil des ministres qui s'est tenu, le 18, à l'Elysée, sous la présidence de Mr le maréchal de MacMahon. Les quelques mots que je vais en dire, je les dirai en raison de ce qu'on racontait dans les salons. On racontait, par exemple, que M. le duc Decazes a présenté la situation internationale comme étant très grave, en ce sens qu'elle rechercherait dans son sein toutes sortes de surprises. Les liens qui rattachent Berlin à Saint-Pétersbourg deviennent de plus en plus problématiques et plus inquiétants pour l'Europe. Si la Russie a fait tant de préparatifs de guerre, si elle pousse avec plus d'ardeur que jamais ses armements et la concentration de ses troupes sur les frontières moldavo-bessarabiennes, c'est qu'apparemment elle est résolue à faire la guerre coûte que coûte, que la Porte accepte ou qu'elle rejette le dernier programme de la conférence. Peu importe, et si la Russie fait la guerre, à quelle condition M. de Bismark la lui aura-t-il faite ?......Pour que la lutte reste circonscrite, sur le Danube et dans les Balkans, entre les Russes et les Turcs, il faut que ces derniers soient vainqueurs. Mais si les Turcs viennent à être battus, qu'arrivera-t-il ? Russes et Prussiens triomphateurs, c'est une menace pour l'Europe entière, pour quelques-uns des Etats de l'Europe, surtout.

—On lit dans le *Rappel :*

"Le duc Decazes vient d'instituer deux importantes commissions. La première sera chargée d'étudier la réorganisation des services du ministère des affaires étrangères et le mode de concours pour l'entrée dans la carrière diplomatique.

"Cette commission se composera, entre autres membres, de : MM. Arago et de Saint-Vallier, sénateurs, Léon y et Antonin Proust, députés, Andral et le marquis de Chateau-renard, conseillers d'Etat, et de tous les directeurs généraux du ministère des affaires étrangères.

"La seconde commission sera chargée de toutes les affaires contentieuses du ministère des affaires étrangères. Présidée par M. Dufaure et composée exclusivement de jurisconsultes, elle examinera toutes les contestations entre français et étrangers et donnera à la direction du contentieux ses avis sur les solutions à adopter."

—Nous lisons dans le *Vrai* moniteur, de Nice :

Le 21 décembre dernier, le *Courrier de Cannes* publiait un article, où il était question de l'escadre de la Méditerranée et de Mme Edmond Adam, femme du sénateur. Fait de sous-entendus et de réticences, il ressortait clairement de cet écrit que l'honneur de Mme Edmond Adam était en jeu.

Quand parut l'article du *Courrier*, M. Edmond Adam était à Paris. A son arrivée, dès qu'il en eût connaissance, son premier soin fut de se rendre au bureau du journal. Là, se trouvait [illegible] rédacteur du *Courrier*.

"Je viens pour le fait," dit brusquement M. Adam ; quel est l'auteur de l'article ?"

"C'est moi," répondit M. Rancurel.

"Ah ! c'est vous ! Eh bien, tenez !

Et, en même temps, M. Edmond Adam badigeonnait les joues de M. Rancurel de deux vigoureux soufflets.

M. Edmond Adam est un homme solide, vigoureux, énergique. Effrayé par l'attitude de son adversaire, abattu qui n'[illegible] diquait rien de bon, M. Rancurel ne put s'empêcher de faire ses aveux :

"Non, ce n'est pas de moi ; c'est de Rigal fils."

M. Edmond Adam, désormais renseigné par cette déclaration, quitta le bureau du Courrier et envoya aussitôt deux témoins à M. Rigal ; MM. Planchut, colonel en retraite, et Henri Gatraux, d'Antibes. Les témoins de M. Rigal furent MM. François Bernard, propriétaire à Antibes, et X...., capitaine adjudant-major, en garnison dans la même ville.

M. Rancurel, accablé du défaut par sa déclaration, [illegible] Mais pas du tout. [illegible]

[illegible]

—116—

Un remède qui fait des merveilles.—On n'a jamais connu [illegible]

[illegible]

Décédé, [illegible] PIERRE LAFITTE. [illegible]

Décédée, [illegible] février 1877, [illegible] AURORE VILLARD, épouse de H. B. FAVROT.

Entrepôt de Tapis.

AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES

Nous offrons, à DES PRIX REDUITS, notre [illegible] de TAPIS, [illegible] PLAIDS, couvertures de tables et de pianos, [illegible] A. BROUSSEAU & SON.

KNIGHTS OF MOMUS.

Les messieurs dont les noms suivent, constituant le COMITÉ DE RÉCEPTION, ce [illegible]

LLOYD R. COLEMAN, chairman.

Hon. Louis Bush,	Jno. E. Leete,
F. F. [illegible]	Chas. J. [illegible]
A. H. May,	W. R. Krumbhaar,
Hon. Jules Aldigé,	J. F. Schroder,
Joseph Ellison,	Hon. S. D. White,
Jugo F. A. [illegible]	[illegible]
Henry [illegible]	J. [illegible]
G. W. [illegible]	E. C. Payne,

A. Foster Elliott.

Les portes de l'Opéra seront ouvertes à [illegible] heures [illegible]

Les voitures devront arriver à l'Opéra en venant de la rue St-Louis et se retirer [illegible]

[illegible]

Le procession passera par les rues suivantes : Canal, de Jul's à Canal, [illegible]

DÉPLOYEZ VOS DRAPEAUX!

Proclamation

—DU—

ROI DU CARNAVAL

EDIT XXI.

A tous ceux qui verront les présentes—Salut !

[illegible] MOMUS, [illegible] MARDI-GRAS, [illegible]

[illegible]

LE JEUDI 8 DE FEVRIER 1877.

[illegible]

DIEU SAUVE LE ROI !

Donné sous notre main et [illegible] ville de Gibraltar, [illegible] janvier 1877 [illegible]

Par le Roi [illegible]

REX.

CONFORME,

WARWICK,

[illegible]

Avis aux Boulangers.

L[illegible] Confiseurs et Ouvriers boulangers [illegible] DREDI, le 9 février 1877, [illegible] CONDUCTEURS, OUVRIERS [illegible] MITRONS, [illegible] FRANÇOIS [illegible]

Par ordre du Président pro tem.

CHS. [illegible]

Wagons, Charrettes, Boghei.

J'ANTRE, [illegible] WAGONS WILLRUEN [illegible]

DUDLEY BROTHERS.

Garçon de salle.

O[illegible] demande un garçon de salle, [illegible] No [illegible] rue St-Joseph, entre [illegible]

Restaurant des Etats-Unis.

XAVIER FAUCON,

[illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible]

E[illegible] AUX PLUS BAS PRIX, [illegible]

Demande d'ouvrières.

O[illegible] demande [illegible]

L[illegible] docteur PIERRE GUIOT [illegible]

N.lle-Orléans, 6 février 1877. DR P. GUIOT.

LES PIANOS PLEYEL

[illegible]

PLEYEL, WOLFF & CO.,

A PARIS.

[illegible] STEINWAY, KNABE, HAL[illegible] FRICK [illegible]

LOUIS GRUNEWALD,

[illegible]

[illegible]

UNE AUTRE

GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE

CHANCE

—POUR FAIRE—

FORTUNE !

—LA—

COMPAGNIE

DE LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne,

Le MARDI, 6 MARS 1877,

UN GRAND TIRAGE

EXTRA,

Classe C.

GROS LOT:

$40,000

4763 LOTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$222,900

[illegible]

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du

MARDI, 6 MARS 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible]

[illegible]

PRIX D'APPROXIMATION.

[illegible]

PRIX DES BILLETS :

[illegible]

[illegible] COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

6 MARS 1877,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,

Président.

[illegible] Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

CHAUSSURES,

MAGASIN ROUGE,

COIN ROYALE & DUMAINE.

U[illegible] Stock de CHAUSSURES [illegible] MAGASIN ROUGE [illegible]

M. LEON, Agt.

JOSEPH BAYLE,

Successeur de H. CLOSTERMANN & BAYLE,

IMPORTATEUR de MARCHANDISES

FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

46, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.

La maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. [illegible] H. CLOSTERMANN [illegible]

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

26 rue Bienville Ver MAIGNAN, Nlle-Orléans.

FINE WINES, COGNAC, [illegible] CHAMPAGNE,

F.S TRADE MARK BORDEAUX SCHRÖDER FRÈRES

COGNAC. OLIVE OIL [illegible] VINEGAR,

[illegible]

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 42 Decatur St.

[illegible]

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." [illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

67 rue Decatur - - - - - - - Nouvelle-Orléans,

—SEULS AGENTS DU—

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.

[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

[illegible]

Grand assortiment de pipes Bruyères, allumettes et articles de fumeurs,

Vient de recevoir un lot de VRAIES PIPES ECUMES DE MER.

[illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE

HEBERT & CIE.,

Les Filles de Monte-Cristo

Par CHARLES TESTUT.

Un volume grand in-octavo, de 607 pages.

Prix: $3 50.

BONNE OCCASION.

P. Denis, Gabriel Gadrad & Co.,

[illegible]

M. LAURENT LACASSAGNE. [illegible]

LEOPOLD L. ANDRE, [illegible]

PHARMACIE DUCONGE

A. CARROUCHE,

Produits Pharmaceutiques français

Reçus par le Steamer.

[illegible]

Sylphium Cyrenaïcum,

[illegible]

A vendre par

A. CARROUCHE.

[illegible] rue de Chartres.

Les meilleurs Engrais !

LES ENGRAIS VILLE,

fabriqués par le "Chemical and Wood Fertilizing Works."

[illegible]

ENGRAIS.

[illegible]

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible] Passage de la Bourse [illegible]

[illegible]

Ecole d'accouchement du Missouri

A[illegible] NATOMIE, Physiologie, Accouchement, Maladies des Femmes et des Enfants. [illegible] Dr Wm. C. Richardson, [illegible] St. Louis, Mo.

Au Public.

A tous ceux qui [illegible] JOSEPH T. INMAN, [illegible] New-York City.

Pour la république de Venezuela,

Pour La Guayra et Puerto Cabello.

[illegible] WACKHILL, [illegible] E. MARTINEZ, [illegible]

AVIS.

M[illegible] Canal [illegible]

LEON GODCHAUX.

CHAS. E. KELLS

M. VIET,

[illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ.

UNE GROCERIE [illegible]

U. MARINONI,

[illegible] Vieille Levée.

Faïence, Porcelaine, Verrerie,

ARTICLES DE MENAGE.

[illegible] Rue de Canal [illegible]

[illegible]

J. B. VINET avec E. VINET.

Avis important aux consommateurs de Gaz !

REDUCTION DU PRIX.

DE $3 50 A $2 70,

[illegible]

FELIX CLAVEL,

PHARMACIEN,

Au coin des rues St-Pierre et Bourbon.

[illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Maladies Chroniques.

[illegible]